

GUIDE PROPRIÉTAIRE — ÉDITION 2026

Fissures RGA : la procédure **CatNat** en 5 étapes

Vous voyez apparaître des fissures sur votre maison ? Voici la procédure complète pour faire reconnaître votre sinistre en catastrophe naturelle, mobiliser votre assurance et financer la reprise des fondations.

Vous n'êtes pas seul

Les fissures liées au retrait-gonflement des argiles (**RGA**) sont la 2^e cause de sinistre habitation en France après la grêle. Chaque été sec, des dizaines de milliers de propriétaires découvrent des fissures qui s'aggravent. La bonne nouvelle : la procédure **catastrophe naturelle (CatNat)** existe précisément pour ça et permet de financer la reprise — à condition de bien respecter les étapes et les délais.

≈ **48%**

du territoire français en aléa argile moyen ou fort (BRGM)

> **1 Md€**

de sinistres RGA / an en moyenne (régime CatNat)

30 à 100 k€

coût d'une reprise en sous-œuvre par micropieux

Ce guide vous donne **les 5 étapes claires** à suivre dès l'apparition de fissures suspectes. Chaque étape précise le délai à respecter, les pièces à fournir et les pièges à éviter — basés sur le Code des assurances et la procédure officielle de l'État.

Ce document est édité par G2AVP.com, plateforme indépendante de mise en relation avec des bureaux d'études géotechniques. Il a une vocation strictement informative. Pour toute décision engageante (déclaration de sinistre, contestation, recours), consultez votre assurance et un professionnel qualifié.

1

Constater et documenter les fissures

DÈS L'APPARITION · À FAIRE SOI-MÊME

Avant toute déclaration, vous devez constituer un **dossier photographique daté**. La preuve d'antériorité et d'évolution est ce qui justifiera votre demande de reconnaissance CatNat.

À photographier :

- Toutes les fissures, en plan large + plan rapproché (avec une règle ou pièce de monnaie pour l'échelle)
- Les zones les plus typiques : angles d'ouvertures (portes/fenêtres), jonctions entre maison et terrasse/garage, façades exposées sud/ouest
- L'intérieur (cloisons, plafonds) ET l'extérieur (façades, soubassement)
- Les huisseries qui ne ferment plus, les sols qui s'inclinent, les carrelages cassés

Signaux typiques RGA :

- Fissures **obliques à 45°** aux angles des ouvertures
- Fissures **traversantes** (visibles à la fois dedans et dehors, même endroit)
- Fissures en **escalier** sur la maçonnerie
- Décollement entre la maison et la terrasse ou un mur de clôture
- Apparition ou aggravation après un **été sec**

À RETENIR

Activez la date sur votre smartphone (métadonnées EXIF) ou photographiez un journal du jour. Si possible, prenez des photos régulières (tous les 1-2 mois) pour montrer l'évolution. Un **fissuromètre** (~10 € en magasin de bricolage) collé sur une fissure permet de mesurer l'évolution millimétrique.

2

Vérifier l'arrêté CatNat de votre commune

AVANT LA DÉCLARATION · 5 MIN EN LIGNE

Pour être indemnisé par votre assurance habitation, votre **commune doit faire l'objet d'un arrêté de catastrophe naturelle « sécheresse-réhydratation des sols »** couvrant la période où vos fissures sont apparues. Cet arrêté est interministériel et publié au Journal officiel.

Comment vérifier :

- Aller sur **georisques.gouv.fr** → rubrique « Catastrophes naturelles »
- Saisir votre adresse ou nom de commune
- Filtrer sur le type d'événement « **sécheresse** » ou « **mouvements de terrain - sécheresse-réhydratation des sols** »
- Vérifier les périodes couvertes (dates de début et de fin)

Cas typiques :

- **Arrêté déjà publié** couvrant votre période → vous pouvez déclarer immédiatement (passez à l'étape 3)
- **Arrêté en cours d'instruction** (commune a déposé une demande au préfet) → attendez la publication, qui peut prendre 6-18 mois
- **Aucun arrêté** → demander à votre mairie de déposer une demande de reconnaissance CatNat. Ça peut se faire à tout moment, généralement à l'automne après un été sec

IMPORTANT

Si votre commune n'a pas encore d'arrêté, **ne tardez pas à constituer votre dossier photographique** (étape 1). La reconnaissance CatNat est rétroactive : quand l'arrêté sortira, vos preuves d'antériorité seront essentielles pour faire valoir le sinistre.

3

Déclarer le sinistre à votre assurance

SOUS 30 JOURS APRÈS PUBLICATION DE L'ARRÊTÉ · DÉLAI IMPÉRATIF

Une fois l'arrêté CatNat publié au Journal officiel, vous avez **30 jours à compter de cette publication** pour déclarer votre sinistre à votre assureur multirisque habitation (article L.125-2 du Code des assurances). **Ce délai est strict : un retard non justifié peut entraîner le refus de prise en charge.**

À noter : depuis la **loi n° 2021-1308 du 8 octobre 2021** (renforçant l'indemnisation des sinistres RGA) et le **décret n° 2024-440 du 16 mai 2024**, le régime applicable aux sinistres sécheresse a été modernisé. Les expertises sont mieux encadrées et les délais d'indemnisation harmonisés. C'est une bonne nouvelle pour les sinistrés.

Pièces à fournir :

- **Lettre de déclaration** en recommandé avec AR (ou via espace client en ligne pour les assureurs qui l'acceptent)
- **Référence de l'arrêté CatNat** (numéro JO, date)
- **Description précise** du sinistre : nature, date d'apparition, évolution
- **Photos datées** constituées à l'étape 1
- **Devis ou estimation** des dommages si vous en avez déjà
- **Acte d'achat** de la maison + attestation d'assurance habitation en cours

Suite à votre déclaration :

- L'assureur accuse réception sous 10 jours
- Il mandate un **expert d'assurance** (souvent un cabinet de courtage en expertise) dans les 2-4 semaines
- L'expert visite votre maison, constate les désordres et rédige un premier rapport

PIÈGE CLASSIQUE

Ne signez aucune décharge ni aucun accord transactionnel avec l'assureur avant d'avoir reçu une **étude G5 (diagnostic géotechnique)** qui caractérise précisément la cause et le coût des reprises. L'expert d'assurance évalue en moins d'une heure ; un BE géotechnique fait de vraies investigations sur plusieurs semaines.

4

Expertise d'assurance et étude G5

2 À 6 MOIS · À COORDONNER AVEC L'ASSUREUR

L'expertise comporte deux volets complémentaires : l'expert mandaté par votre assurance (constat visuel) et le **diagnostic géotechnique G5** (investigations techniques). C'est ce dernier qui chiffre réellement le sinistre et préconise les solutions de reprise.

L'expert d'assurance :

- Constate les désordres visibles
- Vérifie l'éligibilité CatNat (lien causal sécheresse-RGA)
- Estime grossièrement le coût de remise en état
- Peut proposer une **indemnisation provisoire** (acompte couvrant les premiers besoins urgents) avant l'indemnisation définitive — distinguer les deux

L'étude G5 (mission Géotechnique de diagnostic, norme NF P 94-500) :

- Réalisée par un **bureau d'études géotechnique indépendant**
- Inclut 2-4 sondages, prélèvements, essais en laboratoire
- Caractérise précisément la cause (RGA confirmé ? tassement différentiel ? autre ?)
- Propose une ou plusieurs **solutions de reprise chiffrées** : reprise en sous-œuvre par micropieux, injection de résine, drainage, etc.
- Coût : 2 500 à 6 000 € HT, **généralement pris en charge par l'assurance** dans le cadre CatNat

ACTION RECOMMANDÉE

Demandez à votre assureur la prise en charge d'une G5 par un BE indépendant (et non par un BE imposé par lui). Vous avez le droit de proposer votre propre prestataire — les BE référencés sur g2avp.com peuvent vous établir un devis gratuit sous 48 h ouvrées.

5

Indemnisation et travaux de reprise

3 MOIS À 2 ANS SELON L'AMPLEUR

Sur la base du rapport G5 et de l'expertise, l'assureur formule une **proposition d'indemnisation**. Vous avez alors plusieurs options selon votre situation.

Les indemnisations standards :

- **Franchise CatNat** obligatoire (380 € pour les particuliers, fixée par décret)
- **Travaux pris en charge** à hauteur du coût des reprises validées par l'expert
- **Surcoût éventuel** à votre charge (mise aux normes non strictement liée au sinistre, par exemple)

Solutions de reprise typiques (à choisir avec votre BE et constructeur) :

- **Reprise en sous-œuvre par micropieux** : 30 000 à 80 000 € — solution la plus pérenne
- **Injection de résine expansive** : 15 000 à 40 000 € — moins invasif
- **Drainage périphérique + joints de rupture** : 5 000 à 15 000 € — pour cas légers
- **Démolition/reconstruction partielle** : selon ampleur — cas extrêmes

Si la proposition d'indemnisation est insuffisante :

- Demander une **contre-expertise amiable** (un expert indépendant à vos frais initialement, parfois remboursé)
- Saisir le **médiateur de l'assurance** (gratuit, sous 1 an du refus)
- Saisir le **tribunal judiciaire** (au-delà de 10 000 €) avec avocat

ASTUCE PRATIQUE

Conservez **toutes les correspondances** avec votre assureur (mails, lettres recommandées, comptes-rendus de visite) dans un dossier dédié. En cas de litige ou de revente future du bien, ce dossier est précieux.

Timeline récapitulative

JOUR J — APPARITION

Étape 1 — Constater et photographier

Dossier photo daté, mesures fissuromètre.

J+1 À J+30

Étape 2 — Vérifier l'arrêté CatNat sur Géorisques

Si pas d'arrêté → demander à la mairie de déposer une demande.

≤ 30 JOURS APRÈS PUBLICATION ARRÊTÉ

Étape 3 — Déclaration sinistre à l'assureur

Lettre RAR avec photos + référence arrêté. Délai impératif.

+2 À 6 MOIS

Étape 4 — Expertise + étude G5

Expert assurance + BE géotechnique (G5 prise en charge en cadre CatNat).

+3 MOIS À 2 ANS (VARIABLE)

Étape 5 — Indemnisation et travaux

Reprise en sous-œuvre, drainage, etc. Franchise CatNat 380 € (habitation principale). La durée varie selon ampleur du sinistre et réactivité des intervenants.

Pièges à éviter

⚠ Dépasser les 30 jours

Refus de prise en charge presque garanti. Calez la déclaration sur la publication de l'arrêté au JO.

⚠ Pas de photos datées

Sans antériorité prouvée, l'assureur peut contester la date d'apparition du sinistre.

⚠ Commencer les travaux avant expertise

Si vous rebouchez ou réparez avant la visite de l'expert, il peut refuser de constater. **Attendre impérativement.**

⚠ Signer un accord transactionnel trop tôt

Toujours attendre la G5 et un devis chiffré complet avant de signer une décharge.

⚠ Accepter le BE imposé par l'assureur

Vous avez le droit de proposer votre propre BE indépendant — c'est même recommandé pour préserver votre intérêt.

⚠ Travaux esthétiques uniquement

Rebouchage des fissures sans reprise structurelle = sinistre qui revient au cycle sec suivant.

Recevez des devis pour votre étude G5

Une fois votre sinistre déclaré et l'arrêté CatNat publié, vous aurez besoin d'un **bureau d'études géotechnique** indépendant pour réaliser la mission G5. C'est cette étude qui caractérisera précisément la cause du sinistre, chiffrera les reprises, et servira de base à l'indemnisation par votre assureur.

Sur G2AVP.com, vous pouvez recevoir gratuitement **3 devis de bureaux d'études géotechniques certifiés** proches de chez vous, sous 48 h ouvrées. Service 100 % gratuit pour vous : la mise en relation est rémunérée par le BE attributaire, sans surcoût.

Demander mes 3 devis G5 gratuits

Précisez « mission G5 » ou « expertise fissures RGA » dans votre demande.
Service indépendant — vous gardez la maîtrise totale du choix du BE.

[Démarrer ma demande →](#)

Ressources complémentaires

- **Géorisques (BRGM/MTES)** — Vérification arrêtés CatNat + cartographie aléa argile : georisques.gouv.fr
- **Service-Public.fr** — Démarche officielle de déclaration CatNat : recherche « catastrophe naturelle indemnisation »
- **Légifrance** — Code des assurances, article L.125-2 (délai 30 jours)
- **Guide complet G2AVP** — g2avp.com/guide/fissures-rga-que-faire/
- **Guide G5** — g2avp.com/guide/rapport-g5/

À propos de l'auteur



Pierre Thibault Vallino

Ingénieur géotechnicien · Fondateur de G2AVP.com

Diplômé de l'École des Mines d'Alès (spécialité Mines & Environnement), j'exerce depuis plus de 10 ans dans la géotechnique opérationnelle : excavations profondes, fondations spéciales, monitoring d'ouvrages, hydrogéologie. Je dirige **Ennéade Engineering** à Monaco depuis 2018.

G2AVP.com est né d'un constat : les propriétaires sinistrés et les particuliers en construction n'ont aucun moyen simple de trouver un bureau d'études géotechnique fiable près de chez eux. Le site rend la mise en relation gratuite, transparente et alimentée par une expertise éditoriale solide.

Pour en savoir plus : g2avp.com/a-propos

Sources et références

- **Code des assurances** — art. L.125-1 à L.125-6 (régime CatNat)
- **Loi n° 82-600 du 13 juillet 1982** — institution du régime CatNat
- **Loi n° 2021-1308 du 8 octobre 2021** — renforcement de l'indemnisation des sinistres RGA
- **Décret n° 2024-440 du 16 mai 2024** — modalités d'application du régime CatNat pour les sinistres RGA
- **Arrêté du 30 juin 2023** — fixation de la franchise CatNat habitation (380 €)
- **Norme NF P 94-500** (révisée 2013/2024) — Mission G5 Diagnostic géotechnique
- **Géorisques (BRGM/MTES)** — georisques.gouv.fr
- **Service-Public.fr** — Procédure CatNat pour particuliers

Mentions légales et limitations.

Ce document est édité par G2AVP.com (édité par Ennéade Engineering, Monaco), plateforme indépendante de mise en relation pour études géotechniques. Il a une **vocation strictement informative et pédagogique**. Il ne constitue ni un avis juridique personnalisé, ni un conseil en assurance, ni une étude géotechnique au sens de la norme NF P 94-500.

La procédure CatNat décrite est issue du Code des assurances en vigueur à la date d'édition. Les délais, montants et conditions sont susceptibles d'évoluer. Pour toute déclaration de sinistre, contestation ou recours, **la consultation de votre assureur et, si besoin, d'un avocat ou d'un médiateur de la consommation est indispensable**.

L'éditeur ne saurait être tenu responsable des décisions prises sur la seule base de ce document.

Version 1.0 — édition mai 2026. © G2AVP.com 2026 — Tous droits réservés. Reproduction interdite sans autorisation écrite préalable. Pour la version la plus à jour : g2avp.com.